



Commission des Classes moyennes et du Tourisme

Procès-verbal de la réunion du 30 avril 2013

Ordre du jour :

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2012
2. Examen des documents européens suivants:

COM (2012) 629 - COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS
Programme de travail de la Commission pour l'année 2013

COM (2012) 702 - COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS
Protéger les entreprises contre les pratiques commerciales trompeuses et garantir l'application efficace des règles – Révision de la directive 2006/114/CE en matière de publicité trompeuse et de publicité comparative

COM (2012) 795 - COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS
Plan d'action « Entrepreneuriat 2020 » - raviver l'esprit d'entreprise en Europe

COM (2013) 122 - COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS
Réglementation intelligente – Répondre aux besoins des petites et moyennes entreprises

Les documents précités ne relèvent pas du contrôle du principe de subsidiarité

3. Divers

*

Présents : M. André Bauler, M. Lucien Clement, M. Fernand Diederich remplaçant M. Marc Angel, M. Félix Eischen, Mme Marie-Josée Frank, M. Jacques-Yves Henckes, M. Jean-Pierre Klein, M. Henri Kox, M. Marcel Oberweis remplaçant

Mme Nancy Arendt, M. Ben Scheuer

M. Pierre Barthelme, Mme Bernadette Friderici, du Ministère des Classes moyennes et du Tourisme

Mme Anne Tescher, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Marc Angel, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Eugène Berger, M. Marc Spautz

*

Présidence : M. Lucien Clement, Président de la Commission

*

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2012

Le projet de procès-verbal sous rubrique est adopté.

2. Examen des documents européens

a) COM (2012) 629 - COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS Programme de travail de la Commission pour l'année 2013

- Présentation du document

La Commission européenne identifie **7 domaines clés** auxquels se rattachent une cinquantaine de nouvelles initiatives pour 2013 et première partie de l'année 2014 :

1. **Une véritable union économique et monétaire**: par le biais de nouveaux textes législatifs destinés à accroître la stabilité, la transparence et la protection des consommateurs dans le secteur financier, fondés en particulier sur le projet détaillé pour une véritable union économique et monétaire.
2. **Stimuler la compétitivité grâce au marché unique et à la politique industrielle**: par des initiatives visant à réduire les coûts supportés par les entreprises dans des domaines tels que la TVA et la facturation, à s'attaquer aux obstacles à la compétitivité et à encourager les principaux secteurs de croissance au moyen de partenariats public-privé dans le domaine de la recherche.
3. **Garantir l'interconnexion pour affronter la concurrence: construire aujourd'hui les réseaux de demain**: grâce à l'amélioration des réseaux par la libéralisation du secteur de l'énergie, par l'encouragement des investissements dans des infrastructures telles que la large bande et par la modernisation des transports et de la logistique en Europe.
4. **La croissance au service de l'emploi: inclusion et excellence**: par un renforcement de l'aide pratique aux chômeurs dans des domaines tels que les services publics de l'emploi, et mesures destinées à faire en sorte que l'UE mette tout en œuvre pour favoriser l'inclusion sociale.

5. **Utiliser les ressources de l'Europe de manière à renforcer sa compétitivité:** définition des perspectives à long terme si importantes pour la croissance durable, par l'établissement d'un cadre portant sur l'énergie et le changement climatique pour la période allant jusqu'en 2030, et actions spécifiques concernant la qualité de l'air et les déchets.
6. **Construire une Europe sûre:** renforcement de la justice par la création d'un Parquet européen chargé de protéger les intérêts financiers de l'UE, accroissement de la sécurité par la lutte contre le trafic d'armes à feu et consolidation de la citoyenneté dans le contexte de l'Année européenne des citoyens.
7. **Assumer une part de responsabilité - l'Europe sur la scène mondiale:** promotion de nos intérêts et de nos valeurs au moyen d'une nouvelle génération d'accords commerciaux, mesures ciblées dans notre voisinage, et contribution de l'Union à la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement, en tant que premier partenaire de la coopération au développement au niveau mondial.

En ce qui concerne les mesures ayant un impact sur les PME, le programme de travail dispose que « la Commission intensifiera ses travaux en vue d'aider les PME à affronter les difficultés de financement et mettra en œuvre le plan d'action en faveur de l'entrepreneuriat. L'aide du fonds européen de développement régional et du programme COSME sera prête à être mise en œuvre lorsque la nouvelle période de financement débutera en 2014 ».

b) COM (2012) 702 - COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS

Protéger les entreprises contre les pratiques commerciales trompeuses et garantir l'application efficace des règles – Révision de la directive 2006/114/CE en matière de publicité trompeuse et de publicité comparative

La directive en matière de publicité trompeuse et de publicité comparative et les systèmes d'autorégulation existants prévus à l'article 6 de la directive semblent fournir un cadre réglementaire relativement solide pour une portion considérable du marché de la publicité entre entreprises. Dans plusieurs États membres, les entreprises ont créé des codes de conduite et des normes d'autorégulation volontaires en matière de publicité, qui s'avèrent utiles à la mise en place de conditions de concurrence équitables en définissant des pratiques commerciales et en offrant d'autres moyens pour résoudre les litiges.

Toutefois, la persistance de certaines escroqueries à grande échelle démontre que le système actuel mêlant règles à l'échelle européenne et autorégulation doit être renforcé afin de combattre celles d'entre elles qui sont le plus clairement identifiables. Les petites entreprises, dont la vulnérabilité n'est pas fort différente de celle des consommateurs, sont les plus touchées par ces pratiques, alors que, dans les relations entre entreprises, le même niveau de diligence est attendu des petites entreprises et des grandes sociétés.

D'autre part, il conviendrait d'accorder une attention particulière à l'interprétation des règles en matière de publicité comparative lorsque la Cour de justice de l'Union européenne a élaboré une jurisprudence significative.

La Commission européenne a l'intention de proposer des modifications spécifiques de la directive en matière de publicité trompeuse et de publicité comparative en vue d'éliminer les pratiques commerciales trompeuses préjudiciables dans les relations entre entreprises, telles que les dispositifs des sociétés annuaires trompeuses. Entre autres, elle entend:

- clarifier sa portée en introduisant une définition plus claire des pratiques commerciales trompeuses;
- introduire une liste noire des pratiques commerciales trompeuses les plus préjudiciables;
- introduire des sanctions effectives, proportionnées, dissuasives applicables aux violations des dispositions nationales adoptées en application de la directive;

- clarifier certains aspects de la publicité comparative en fonction de la jurisprudence de la Cour de justice ;
- créer une procédure de coopération en matière d'application des règles (réseau de contrôle) regroupant les autorités nationales compétentes chargées de la législation en matière de protection des entreprises en vue de coopérer sur les affaires de pratiques commerciales trompeuses transfrontières;
- introduire des obligations d'assistance mutuelle entre les États membres prévoyant la possibilité explicite de demander des mesures d'exécution dans les situations transfrontières;
- introduire des dispositions contraignant les États membres à désigner une autorité chargée de l'application des règles dans le domaine du marketing entre entreprises.

Au Luxembourg, les dispositions européennes relatives à la publicité trompeuse et à la publicité comparative sont reprises dans la loi modifiée du 30 juillet 2002 concernant certaines pratiques commerciales.

Les pratiques trompeuses sont en augmentation ces dernières années grâce à Internet. Il y a notamment un véritable fléau des sociétés annuaires trompeuses pratiquant une arnaque au répertoire professionnel. Les toutes petites entreprises sont les plus touchées par de telles pratiques. Le préjudice financier est estimé entre 1000 € et 5000 € par an et par entreprise. L'entreprise subit en outre des harcèlements et des menaces de la part des arnaqueurs.

Le Gouvernement essaie de réagir à ces phénomènes par une politique de prévention en concertation avec les chambres professionnelles ou encore la Police grand-ducale. Relevons à titre d'exemple l'initiative du Ministère des Classes moyennes « Mois de la prévention de l'arnaque » qui a eu lieu du 15 mars au 15 avril 2013. Dans le cadre du BENELUX, un sondage a été réalisé auprès des entreprises afin de mesurer le phénomène de l'arnaque. Le résultat du sondage est en cours d'élaboration.

c) COM (2012) 795 - COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS

Plan d'action « Entrepreneuriat 2020 » - raviver l'esprit d'entreprise en Europe

L'Europe a besoin d'accroître le nombre de ses entrepreneurs. Les nouvelles entreprises, en particulier les PME, représentent la principale source de création d'emplois en Europe. La Commission européenne propose l'adoption d'un plan d'action qui définit une vision nouvelle et un certain nombre de mesures à prendre aux niveaux tant de l'Union européenne que des États membres pour soutenir l'entrepreneuriat en Europe. Il repose sur trois piliers: le développement de l'éducation et de la formation à l'entrepreneuriat, la création d'un environnement économique favorable ainsi que la mise en avant de modèles à suivre et l'inclusion de groupes spécifiques.

Le plan d'action met en avant l'importance de réduction dans la stimulation de l'esprit d'entrepreneuriat en Europe. Entre 15 et 20 % des étudiants qui prennent part à un programme « mini-entreprise » au cours de leur cursus secondaire créent plus tard leur propre entreprise, soit trois à cinq fois plus que le reste de la population. La formation à l'entrepreneuriat dans l'enseignement supérieur peut permettre le développement d'entreprises de haute technologie et à forte croissance, grâce au soutien apporté aux écosystèmes d'entreprises, aux partenariats et aux alliances industrielles.

Le plan d'action couvre en outre six domaines clés dans lesquels des mesures doivent être prises en vue de créer un environnement propice à la prospérité et à l'expansion des entreprises:

1. **L'accès aux financements:** outre le renforcement de ses instruments financiers actuels, la Commission propose la création d'un marché européen du microfinancement et une simplification des systèmes fiscaux, afin de permettre aux PME de lever des fonds par l'intermédiaire d'investissements privés directs (par exemple mini-obligations, crowdfunding ou financement participatif, et investissements par des business angels).
2. **Un appui durant les phases cruciales du cycle de vie des entreprises:** une entreprise sur deux environ fait faillite au cours de ses cinq premières années d'existence. Les Etats membres doivent donc mettre en œuvre davantage de moyens pour aider les nouvelles entreprises à passer ce cap difficile grâce à des formations à la gestion, à un accompagnement en matière de R&D et à la mise en réseau avec leurs pairs ainsi qu'avec leurs fournisseurs et clients potentiels.
3. **L'ouverture de nouvelles perspectives commerciales à l'ère numérique:** les PME se développent deux à trois fois plus vite lorsqu'elles adoptent les TIC. Le renforcement des soutiens destinés aux jeunes entreprises de l'économie numérique et des aides visant à l'amélioration des qualifications peut aider à la fois les entrepreneurs du web et les structures plus traditionnelles.
4. **Des transmissions d'entreprise facilitées:** chaque année dans toute l'Europe, environ 450.000 entreprises représentant deux millions de salariés changent de propriétaire, ce qui occasionne la disparition de quelque 150 000 entreprises et de 600 000 emplois, selon les estimations. La Commission propose d'élargir les débouchés des entreprises et de lever les obstacles aux transmissions transfrontalières.
5. **Une deuxième chance pour les entrepreneurs honnêtes qui font faillite:** l'écrasante majorité (96 %) des faillites est due à une accumulation de retards de paiements ou à d'autres problèmes pratiques. Pourtant, les entreprises créées à la suite d'une première faillite réussissent mieux. La Commission vient donc de proposer de ne plus axer la réglementation sur la liquidation et d'aider les entreprises à surmonter leurs difficultés financières.
6. **Une simplification administrative:** la Commission continuera d'œuvrer activement à la réduction des contraintes réglementaires.

La Commission européenne a également l'intention de promouvoir l'esprit d'entreprise auprès de segments spécifiques de la population:

- Le potentiel entrepreneurial des femmes: celles-ci ne représentent que 34,4 % des travailleurs indépendants en Europe, ce qui laisse à penser qu'elles ont besoin d'incitations et de soutiens accrus pour se lancer dans une carrière d'entrepreneur.
- Les personnes âgées: les retraités des entreprises possèdent un savoir-faire précieux qu'il convient de transmettre aux jeunes générations pour faciliter leurs créations d'entreprise.

- Pour les populations immigrées, souvent confrontées à des difficultés sur le marché du travail, une activité indépendante est un précieux vecteur d'émancipation économique et d'intégration sociale.
- Les aides au développement des entreprises destinées aux chômeurs devraient comporter des mesures de formation et de tutorat, ainsi que des services de conseils aux entreprises.

Situation au Luxembourg

En ce qui concerne le premier pilier d'action du plan d'action, à savoir la promotion de l'éducation et la formation à l'entrepreneuriat, il y a lieu de souligner que la **Chambre de Commerce s'est associée avec l'Université du Luxembourg** par la création de l'asbl « Luxembourg Business Academy » dans le but de proposer aux étudiants des formations universitaires en matière d'Entrepreneuriat, d'Innovation et de Business Management. L'objectif de cette coopération est de stimuler et d'encourager la création et le développement d'entreprises innovatrices en outillant les étudiants avec les connaissances avancées de l'entrepreneuriat, respectivement la gestion du changement technologique et organisationnel. L'offre de formation actuelle est composée d'un Master 2 en « Entrepreneurship and Innovation » ouvert aux étudiants du monde entier d'une durée de 2 semestres. Les entreprises qui souhaitent accueillir un étudiant qualifié en stage peuvent le faire au cours du second semestre consacré intégralement à l'apprentissage pratique en entreprise.

Pour l'enseignement non universitaire, rappelons les différents programmes développés par **Jonk Entrepreneuren** pour l'enseignement fondamental (« Boule et Bill créent une entreprise » et « Notre Communauté »), pour l'enseignement secondaire (« Fit for Life », « Entreprises d'entraînement », Mini-Entreprises, Job Shadow Day », « Innovation Camp », « Project management Awards ») ainsi que pour l'enseignement supérieur avec la mise en place d'une phase pilote du projet « Young Enterprise ». Ce projet vise à développer des capacités entrepreneuriales chez les étudiants, notamment la créativité, la persévérance, la confiance en soi, l'esprit d'initiative, l'esprit d'équipe et finalement le sens des responsabilités. Toutes ces capacités leur seront utiles aussi bien dans leur vie professionnelle que personnelle. Plus concrètement, le projet amène les étudiants à identifier une opportunité et à construire un business plan.

Pour ce qui est de l'accès au financement, il convient de relever l'asbl **Luxembourg Business Angel Network (LBAN)** qui est une initiative de la Chambre de Commerce du Luxembourg. LBAN est un réseau de « business angels ». Un « business angel » est un particulier qui investit dans une entreprise innovante à potentiel et qui, en plus de son investissement, accompagne et met à disposition de l'entrepreneur, ses compétences, son expérience, ses réseaux relationnels et une partie de son temps. Le business angel est un véritable associé-entrepreneur dont l'accompagnement est à forte valeur ajoutée, le business angel pouvant apporter sa compétence, son énergie et son expertise. Les activités du LBAN ne se concentrent pas uniquement sur la mise en relation de porteurs de projet avec de potentiels investisseurs, mais l'objectif est de créer un « écosystème » propice à l'esprit d'entreprendre en collaboration avec les acteurs de la place. Le LBAN est dirigé par des entrepreneurs et « business angels » chevronnés apportant leur expérience au développement du réseau.

Quant au domaine n°5 sur les entrepreneurs honnêtes ayant fait faillite, le récent **projet de loi n°6539 relatif à la préservation des entreprises et portant modernisation du droit de la faillite** devrait répondre à certaines des suggestions de la Commission européenne.

En matière de simplification administrative, soulignons que le **guichet unique** fonctionne de sorte que de nombreuses informations y sont disponibles, de même que sur le site Internet de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers.

En guise de conclusion, l'experte gouvernementale estime que le plan d'action propose une feuille de route détaillée et très ambitieuse de mesures coordonnées pour mise en œuvre immédiate, tant par la Commission européenne que par les Etats membres. Beaucoup de ces mesures sont déjà en place au Luxembourg. D'autres mesures pourront prêter à inspiration même si certaines d'entre elles semblent moins adaptées au contexte luxembourgeois.

En plus du Small Business Act et des priorités issues de sa révision, ce plan d'action Entrepreneuriat 2020 est une source d'inspiration importante pour l'élaboration **du 4^{ième} plan d'action du Gouvernement en faveur des PME.**

d) COM (2013) 122 - COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONES

Réglementation intelligente – Répondre aux besoins des petites et moyennes entreprises

Depuis l'adoption de l'initiative relative aux PME, à savoir le Small Business Act (SBA), la Commission européenne s'emploie activement à réduire les formalités administratives et à faire entendre la voix des PME.

La présente communication passe en revue les progrès réalisés dans les domaines concernant le SBA:

1. application de l'exemption aux micro-entreprises;
2. introduction de régimes réglementaires allégés en faveur des PME;
3. introduction du tableau de bord concernant les PME;
4. adoption de mesures réglementaires adaptées.

Les associations de PME et la Commission européenne se réunissent à présent chaque année afin de recenser, dans le programme de travail de la Commission, les initiatives prioritaires applicables aux PME et d'observer leurs incidences sur les PME. La Commission recourt au réseau Entreprise Europe pour consulter directement les PME et les micro-entreprises sur la législation future (consultation du «panel PME») et pour recueillir leurs observations sur la législation européenne en vigueur (base de données «observations des PME»). Les fédérations d'entreprises et les États membres ont salué ces initiatives, estimant qu'elles étaient importantes pour la politique en faveur des PME.

La Commission continuera d'accorder une attention particulière aux PME dans l'élaboration et le réexamen de ses politiques. Le programme REFIT sera mis en œuvre de manière progressive et ses résultats, y compris le tableau de bord concernant les PME, seront publiés une fois par an et soumis aux parties prenantes pour avis. Les consultations et le dialogue entre les PME et la Commission seront encore améliorés grâce à la présence de représentants des PME, à une consultation accrue du réseau Entreprise Europe et à l'organisation de conférences consacrées aux PME, ainsi que dans le cadre de consultations des partenaires sociaux. La Commission consolidera encore les canaux par lesquels elle recueille des données et des avis auprès des PME lorsqu'elle révisera ses lignes directrices concernant l'évaluation et l'analyse d'impact, respectivement en 2013 et 2014. Ce travail

d'analyse nécessite des informations et des données statistiques fiables pour tenir pleinement compte des incidences sur les PME.

Les mécanismes de gouvernance et de consultation relevant du «Small Business Act» pour l'Europe joueront un rôle essentiel dans les travaux visant à réduire la charge réglementaire pour les PME et à garantir une large consultation et la participation des parties prenantes représentant les PME, y compris les États membres. Le réseau des représentants nationaux des PME continuera de contribuer de manière significative au suivi des effets du programme de travail de la Commission sur les PME et veillera à ce que la réduction de la charge réglementaire devienne une priorité dans les États membres grâce à un meilleur partage des bonnes pratiques.

Le document de travail contient des informations relatives :

- au tableau de bord concernant les PME ;
- aux dossiers prioritaires relatifs aux PME figurant dans le programme de travail de la Commission pour 2013 ;
- et aux résultats de la consultation «TOP 10».

e) Echange de vues sur les documents européens

- En réponse à une question afférente, l'experte gouvernementale rappelle qu'une entreprise moyenne a entre 50 et 250 employés, une petite entreprise entre 10 et 50 employés et une toute petite entreprise voire une micro-entreprise jusqu'à 10 employés. M. le Président accueille favorablement l'approche de la Commission européenne de différencier entre les entreprises de différentes tailles dans la mesure où les PME se voient alléger certaines charges administratives.

- L'expert gouvernemental rapporte qu'une des conclusions d'une réunion récente entre le Ministère des Classes moyennes et du Tourisme et des représentants de la Fédération des Artisans, la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers est qu'il faudrait une analyse du contexte des faillites. L'examen des rapports disponibles des curateurs montre que la majorité des faillites est une conséquence d'une mauvaise gestion de l'entreprise.

- En ce qui concerne l'arrêt du 7 mars 2013 de la Cour de Justice de l'Union européenne suite à une question préjudicielle d'un tribunal belge concernant la validité de l'interdiction de la vente à perte contenue dans la législation belge et ses conséquences prévisibles sur le maintien d'une telle interdiction dans d'autres législations nationales et en particulier dans la législation luxembourgeoise (article 22 de la loi modifiée du 30 juillet 2002 sur les pratiques commerciales), l'experte gouvernementale informe que Mme la Ministre va envoyer un courrier à ce sujet au Vice-Président de la Commission européenne M. Antonio Tajani, Commissaire en charge des entreprises et de l'entrepreneuriat. Ce courrier a pour objet de lui faire part des sérieuses inquiétudes des entreprises luxembourgeoises confrontées à une éventuelle libéralisation de la vente à perte et de lui demander en conséquence d'entamer une réflexion avec les parties prenantes des États membres concernés dans le but d'analyser la nécessité de mettre en place un socle commun de mesures destinées à régler les pratiques commerciales entre entreprises et d'éviter que la validité de ces pratiques ne soient mesurées que par rapport à l'intérêt du consommateur en se référant aux dispositions de la directive de 2005. Les membres de la commission parlementaire marquent leur soutien à cette démarche. A noter que d'après l'interprétation de la Cour de Justice de l'Union européenne l'interdiction de la vente à perte est contraire au droit européen, en particulier à la directive 2005/29/CE sur les pratiques commerciales déloyales des entreprises vis-à-vis des consommateurs dans le marché intérieur. L'ordonnance en cause, arrête que la directive 2005/29/CE doit être interprétée en ce sens qu'elle s'oppose à une disposition nationale, telle que celle en cause qui prévoit une interdiction générale

d'offrir à la vente ou de vendre des biens à perte, pour autant que cette disposition poursuive des finalités tenant à la protection des consommateurs. Or, pour le Luxembourg, les dispositions relatives à la vente à perte ont pour but de maintenir une saine et loyale concurrence entre entreprises, une approche qui est partagée par la commission parlementaire. L'experte gouvernementale met en garde contre les conséquences de cette jurisprudence européenne, en citant notamment le risque de situation monopolistique lorsque certaines grandes entreprises auront éliminé tous leurs concurrents de moindre taille et rappelle l'existence de la pratique commerciale du prix d'appel, qui consiste à vendre un bien à un prix très attractif allant jusqu'à un prix de vente à perte pour attirer le consommateur et tenter de lui vendre par la même occasion d'autres biens, vendus cette fois avec une marge bénéficiaire importante ou supérieure à la normale. L'experte gouvernementale relève que le consommateur en fin de compte se trouvera également lésé par les suites prévisibles de cet arrêt

- D'une manière générale, les représentants gouvernementaux renvoient aux maintes offres de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers lesquelles proposent sur leurs sites Internet respectifs des conseils et services, comme par exemple en matière de transmission des entreprises.

- En ce qui concerne plus particulièrement la transmission des entreprises, il est regrettable que les chefs d'entreprise n'anticipent que rarement leur départ. L'experte gouvernementale estime qu'une telle transmission devrait, pour les cas complexes, être entamée plusieurs années avant l'échéance. Certains experts en transmission préconisent même une durée de 10 ans afin de permettre au repreneur d'étaler des coûts de reprise importants, notamment quand le rachat des locaux de l'entreprise s'impose.

- Le représentant du groupe parlementaire déi gréng rappelle qu'il a déposé en date du 20 décembre 2012 une demande d'**interpellation au sujet de la mise en œuvre du plan d'action en faveur des PME**. Il semble que d'après une décision de la Conférence des Présidents, ce débat est prévu pour automne 2013. La commission parlementaire souhaite se voir présenter la nouvelle version du plan d'action par le Gouvernement lors d'une de ses réunions en vue de préparer l'interpellation en séance plénière. Le **bilan du 3^{ème} plan d'action** et la **présentation du 4^{ème} plan d'action en faveur des PME** sera à l'**ordre du jour lors d'une prochaine réunion** de la Commission.

Luxembourg, le 21 mai 2013

La Secrétaire,
Anne Tescher

Le Président,
Lucien Clement